DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00861

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 3 SQUARE EMILE MERCIER A SAINT-ETIENNE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°2023SEM42 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DEMCY FRANCE SUD /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » décomposé en 2 lots : lot n°1 : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions courantes et reprise de façades / maçonneries divers (hors décret n°2011-610) portant le numéro 2021SEM215, et lot n°2 : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions complexes et reprise de façades / maconneries divers (conformément au décret n°2011-610) portant le numéro 2021SEM216.

VU le marché subséquent n°2023SEM42 issu de l'accord-cadre 2021SEM216, notifié le 06/02/2023 au groupement DEMCY FRANCE SUD /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE relatif aux travaux de désamiantage 3 square Emile Mercier à Saint-Etienne, pour un montant de 310 971,48 € HT,

CONSIDERANT que les opérations de dépose de la toiture ont amené à découvrir différents éléments amiantés qui n'étaient pas visibles dans l'état initial du bâtiment impliquant des travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que ces aléas techniques nécessitent le recours à des prix figurant au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre ainsi que l'ajustement de quantités prévues au marché subséquent,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entrainent une augmentation du montant du marché ainsi que des délais d'exécution qui doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement DEMCY FRANCE SUD /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE un avenant n°1 au marché subséquent n°2023SEM42 relatif aux travaux de désamiantage 3 square Emile Mercier à Saint-Etienne.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230731-C202300861I0

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant est de 21 182,63 € HT ce qui porte le montant global du marché à 332 154,11 € HT soit une augmentation de 6,81 %.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 5 semaines soit 8 semaines au total.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée au Budget Rivières, section d'investissement, 2014 APOND 431.

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD